

## COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
N° : 500-06-000721-148

DATE : Le 12 août 2020

---

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE MARIE-CLAUDE ARMSTRONG, J.C.S.

---

**L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES COURTIERES IMMOBILIERS DU  
QUÉBEC**

Demanderesse/Représentante

Et

**PATRICK JUANÉDA**

Personne désignée

c.

**DUPROPRIO INC.**

Défenderesse

---

### JUGEMENT DE RECTIFICATION

---


[1] Par le présent jugement et tel que permis par l'article 338 C.p.c., le Tribunal rectifie le jugement émis le 3 juillet 2020 ainsi que sa version caviardée émise le 9 juillet 2020 dans la présente affaire, afin de corriger une erreur de calcul par omission figurant à la conclusion au paragraphe [244] de chacun de ces jugements.

**POUR CES MOTIFS, le Tribunal :**

[2] RECTIFIE les jugements des 3 et 9 juillet 2020 afin que le paragraphe 244 de ceux-ci se lise ainsi :

[244] **LE TOUT**, avec frais de justice en faveur de la partie défenderesse, incluant les frais d'expertise au montant de 32 632,78 \$ (taxes incluses) <sup>183</sup>.

[3] **LE TOUT**, sans frais.



MARIE-CLAUDE ARMSTRONG, J.C.S.

Me Eric Vallières, Me Simon Paransky  
(McMillan)  
Procureurs de la demanderesse

Me Claude Morency, Me Judith Lemieux, Me Charlotte Dion  
(Dentons Canada)  
Procureurs de la défenderesse

---

<sup>183</sup> **D-42A.**